

## CONTEXTE

Un des rôles de l'Agence culturelle Grand Est est d'accompagner les équipes artistiques et les structures culturelles dans leur rapport à la création, de la naissance des projets à leur visibilité.

Depuis 2005, l'Agence culturelle Grand Est dispose d'un Plateau de répétition situé à Sélestat. Cet équipement dédié à la création offre aux équipes artistiques des conditions techniques idéales pour leurs projets. Il permet d'élaborer la création d'un spectacle, d'assurer la reprise d'une création ou encore de donner plus de visibilité aux œuvres au regard des réseaux de diffusion.

L'Agence continue aussi dans le même temps à porter un regard attentif aux équipes émergentes tout en poursuivant son engagement vis-à-vis de l'ensemble des équipes artistiques professionnelles de la région.

Dans son approche territoriale l'Agence sera attentive à équilibrer l'accueil des projets artistiques en fonction de leur implantation sur notre territoire. Cette attention portée à la provenance géographique permettra à toutes les compagnies du Grand Est de bénéficier du plateau de répétition.

C'est dans cette perspective que nous avons souhaité accompagner la mobilité des compagnies en proposant de couvrir les frais de transport, d'hébergement et de repas (dans la limite d'un plafond).

Par ailleurs en fonction du calendrier de création et de la nature du projet, les équipes pourront proposer une étape de travail à l'attention des professionnels pour favoriser l'interconnaissance avec les responsables de programmation.

## DESCRIPTION PLATEAU DE REPETITION A SELESTAT

Le Plateau de répétition est constitué principalement d'un plateau de travail artistique ainsi que d'un atelier technique, sans espace public.

Ce plateau, de 17.5 m x 13.1 m offre une hauteur de 6.10 m et son sens d'utilisation reste à l'appréciation de l'utilisateur. Sur les murs du lointain, de cour et de jardin, est disposée sur toute la surface jusqu'aux passerelles, une résille murale de maille 0.95 x 0.95, en tube métal diamètre 49 mm, pour les accroches latérales.

## ACCUEIL TECHNIQUE

Le Plateau de répétition à Sélestat dispose de son propre parc de matériel dont vous trouverez la liste dans l'Annexe 1.

Pour toute demande de matériel complémentaire, il convient d'en faire la demande auprès du Pôle Techniques de la Scène de l'Agence culturelle Grand Est.

Un technicien régisseur accueille les équipes artistiques lors de leur arrivée pour leur donner les instructions concernant la mise à disposition du matériel, les conditions d'utilisation des lieux et les consignes de sécurité. Il ne participe ni au montage ni au démontage.

Il est donc nécessaire que l'équipe au plateau soit accompagnée d'un régisseur ou référent technique.

La fiche technique du plateau est à télécharger par ailleurs [sur cette page](#).

## CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le Plateau de répétition est mis à disposition pour une durée d'une semaine, soit 4,5 jours effectifs de travail au Plateau par année civile et par équipe artistique.

Les accueils se font à compter du lundi à 14h et le plateau doit être libéré le vendredi à 17h (démontage compris et clés rendues).

Une fois l'accueil fait, le plateau est accessible jusqu'à 21h, sauf le dernier jour.

Le plateau n'est pas accessible les dimanches et les jours fériés.

En fonction du calendrier de création et de la nature du projet, les équipes pourront proposer une étape de travail à l'attention des professionnels pour favoriser l'interconnaissance avec les responsables de programmation.

Cette éventualité doit être pensée en amont et fera l'objet d'une réflexion en lien avec le chargé ou la chargée de mission de l'Agence culturelle Grand Est référent ou référente.

Un même spectacle ne peut être accueilli en résidence deux années de suite, hormis les spectacles sélectionnés par la Région Grand Est pour le dispositif Avignon. Dans ce cas, l'aide à la mobilité ne sera pas accordée.

### Objectifs

- Consolider les productions régionales
- Renforcer la visibilité professionnelle
- Permettre à des premiers projets de disposer d'espaces de répétition adéquats
- Favoriser l'insertion dans les réseaux professionnels
- Faciliter la mobilité des équipes artistiques régionales

### **NATURE DE L'AIDE**

Une aide financière est accordée pour les coûts liés à la mobilité (transport, hébergement, repas), plafonnée à 2.000 euros TTC.

Pour les déplacements en voiture, les frais devront être calculés sur la base d'un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste. Le barème fiscal est applicable.

Pour les déplacements par voie ferrée, les trajets s'effectueront en 2ème classe.

Afin d'accompagner l'intermodalité vélo/voiture - train, la prise en charge de parking pour des voitures ou vélos sera possible.

### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour être éligibles, les projets des équipes artistiques et des lieux doivent réunir plusieurs critères :

- > Entretenir une relation régulière avec l'Agence culturelle (participation à des journées professionnelles de repérage, temps d'échanges artistiques, espace de découvertes artistiques, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres manifestations présentant la création régionale) et être en lien avec les chargés de mission de l'Agence culturelle Grand Est ;
- > Les équipes artistiques et les lieux doivent avoir leur siège social en Grand Est ;
- > Avoir obtenu au moins une fois un soutien financier de la Région Grand Est dans les trois dernières années, excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle) ;
- > Le projet renouvelle les langages artistiques issus de la danse, du théâtre, du cirque, de la marionnette, des musiques de création ou le croisement de ces langages.
- > Avoir fait un rendez-vous préalable avec un chargé ou une chargée de mission de l'Agence culturelle Grand Est ;
- > Réunir au moins deux partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...)

### **CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS**

Les dossiers sont évalués au vu :

- > De la discipline artistique de la création ;
- > Du parcours professionnel de l'équipe artistique et de la place de ce projet dans celui-ci ;
- > Du nombre de partenaires (co-production, pré-achat, accueil en résidence...)
- > De la structuration des lieux partenaires du projet du spectacle ;
- > De la viabilité du projet ;
- > De l'accompagnement par les réseaux régionaux ;
- > De la visibilité professionnelle du projet (Plateformes professionnelles).

### **MODALITÉS DE L'AIDE ET DU VERSEMENT**

L'étude des dossiers sera réalisée par le Pôle Spectacle Vivant tout au long de la saison en fonction de la disponibilité du plateau.

Les aides à la mobilité sont accordées sous réserve des crédits budgétaires suffisants.

Le dossier et les annexes sont à adresser au Pôle Spectacle Vivant par mail : [spectacle@culturegrandest.fr](mailto:spectacle@culturegrandest.fr)

Afin de percevoir l'aide, il convient de faire parvenir à l'Agence culturelle les documents suivants au plus tard deux mois après le passage au plateau :

- > Le formulaire de demande avec la colonne du budget de résidence « réalisé » complétée
- > Les justificatifs concernés (détail des frais kilométriques, facture de location de véhicules, copie des cartes grises des véhicules utilisés [hors véhicules loués], billets de train, hébergements...)
- > Facture adressée à l'Agence pour le montant des frais éligibles

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- > Formulaire de demande de mise à disposition à compléter ;
  - > Notification d'octroi de l'aide de la Région Grand Est, excepté dans le cas d'une équipe artistique émergente (première ou deuxième création professionnelle)
  - > Devis des frais de déplacement des décors et des équipes jusqu'à Sélestat et de l'hébergement le cas échéant ;
  - > Budget prévisionnel de production du projet ;
  - > Dossier de présentation artistique du projet ;
  - > Entre 1 et 5 visuels du ou des spectacles accompagnés des crédits photos ou 1 image d'illustration libre de droits s'il n'existe pas encore de photographies de la création. Les images ne doivent pas comporter de texte.
- Pour plus de détails, se référer à l'article 7 de la convention de partenariat culturel qui suivra dans le cas où votre dossier est accepté.
- > RIB

Le dossier et les annexes seront à adresser au Pôle Spectacle Vivant : [spectacle@culturegrandest.fr](mailto:spectacle@culturegrandest.fr)

### **ENGAGEMENTS ET COMMUNICATION**

Le soutien de l'Agence fait l'objet de la rédaction d'une convention bipartite entre l'équipe artistique et l'Agence. Le soutien devra figurer parmi les mentions obligatoires associées à la communication autour du spectacle comme suit : Spectacle ayant bénéficié de l'aide de l'Agence culturelle Grand Est au titre de la « Mise à disposition du Plateau de répétition ».